

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 29 JUIN 2023

DELIBERATION N°2023.00340

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES DE SAINT-ETIENNE-METROPOLE

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 22 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 123

Nombre de présents : 71

Nombre de pouvoirs : 18

Nombre de voix : 89

Président de séance : M. Hervé REYNAUD,
Secrétaire de séance : M. Tom PENTECOTE

Membres titulaires présents :

Mme Ingrid ARNAUD, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, Mme Caroline BENOUMELAZ, Mme Françoise BERGER, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, Mme Audrey BERTHEAS, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Lionel BOUCHER, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Henri BOUTHEON, Mme Nicole BRUEL, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, Mme Catherine CHAPARD, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Laura CINIERI, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, Mme Marie-Pascale DUMAS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, M. Jean DUVERGER, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE, M. Daniel GRAMPFORT, Mme Catherine GROUSSON, M. Jacques GUARINOS, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELMÉ, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Bernard LAGET, M. Claude LIOGIER, M. Julien LUYA, Mme Brigitte MASSON, Mme Nathalie MATRICON, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Tom PENTECOTE, Mme Marie-Jo PEREZ, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Ali RASFI, Mme Brigitte REGEFFE, M. Hervé REYNAUD, Mme Laurence RICCIARDI, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Gilbert SOULIER,

RECU EN PREFECTURE

Le 12 juillet 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20230629-D20230034010

Date de mise en ligne : 12 juillet 2023

Mme Marie-Christine THIVANT, Mme Julie TOKHI, M. Jacques VALENTIN,
M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Lionel BOUCHER,
M. Abdelouahb BAKLI donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,
Mme Christiane BARAILLER donne pouvoir à M. Cyrille BONNEFOY,
M. Germain COLLOMBET donne pouvoir à Mme Julie TOKHI,
M. Gabriel DE ALMEIDA donne pouvoir à Mme Brigitte REGEFFE,
Mme Marianne DELIAVAL donne pouvoir à M. Christian JULIEN,
Mme Véronique FALZONE donne pouvoir à Mme Brigitte MASSON,
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. François DRIOL,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Frédéric DURAND,
M. Olivier LONGEON donne pouvoir à M. Jean DUVERGER,
Mme Solange MORERE donne pouvoir à M. Patrick BOUCHET,
Mme Aline MOUSEGHIAN donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
Mme Nicole PEYCELON donne pouvoir à M. Robert KARULAK,
Mme Clémence QUELENNEC donne pouvoir à M. Eric BERLIVET,
M. Alain SCHNEIDER donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,
Mme Laetitia VALENTIN donne pouvoir à M. Pierrick COURBON

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Luc BASSON, Mme Michèle BISACCIA, M. Gilles BOUDARD,
M. Christophe CHALAND, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHAVANNE,
Mme Frédérique CHAVE, Mme Viviane COGNASSE, M. Jordan DA SILVA,
M. Didier DELDON, M. Philippe DENIS, M. Fabrice DUCRET, M. David FARA,
M. Martial FAUCHET, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Jérôme GABIAUD, M. Pascal GONON,
M. Marc JANDOT, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, Mme Fabienne MARMORAT,
M. Patrick MICHAUD, M. Yves MORAND, Mme Evelyne ORIOL, M. Gilles PERACHE,
M. Marc PETIT, Mme Christel PFISTER, M. Christian SERVANT,
Mme Corinne SERVANTON, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, M. Marc TARDIEU,
M. Gérard TARDY, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 29 JUIN 2023

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES DE SAINT-ETIENNE-METROPOLE

Saint-Etienne Métropole, dans le cadre de sa compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés, est propriétaire de 13 déchèteries sur son territoire. Ces équipements constituent des outils incontournables dans la politique de tri et valorisation des déchets. Ils sont à destination des usagers ménagers et répondent à des besoins de prise en charge de certains déchets ne pouvant être présentés à la collecte classique, du fait de leur volume ou de leur poids (nécessitant un dépôt dans des contenants adaptés) ou du fait de leur toxicité ou dangerosité (nécessitant un traitement spécifique).

La déchèterie permet ainsi aux usagers d'effectuer un tri à la source très complet, constitué de nombreuses catégories de matériaux. Ce tri permet d'orienter chaque flux vers une filière adaptée de recyclage ou de valorisation. Ce tri participe de manière très importante à l'objectif global de réduction de l'enfouissement des déchets ménagers et assimilés.

Le fonctionnement et l'usage des déchèteries est soumis à un règlement intérieur, unique, pour toutes les déchèteries de Saint-Etienne Métropole.

Il convient de modifier ce règlement intérieur pour intégrer deux évolutions principales :

- la mise en place d'un contrôle informatisé des droits d'accès des usagers sur l'ensemble des sites, offrant la possibilité de faire évoluer les conditions d'accès, avec une mise en œuvre prévue le 1^{er} janvier 2024 ;
- la suppression de la mention relative aux horaires d'ouverture des déchèteries, permettant une adaptation des horaires à compter du 1^{er} janvier 2025 (date de début des nouveaux marchés d'exploitation).

Contrôle informatisé des droits d'accès

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les professionnels ne sont pas autorisés sur les déchèteries de Saint-Etienne Métropole, réservées donc uniquement aux ménages. Ceci s'est traduit par une diminution des tonnages de l'ordre de 25 % en 2018. Toutefois, le contrôle de cette règle par les agents d'accueil s'avère difficile, car ils ne disposent pas de moyens non contestables pour qualifier le statut professionnel ou ménager de l'utilisateur. Il en résulte une concurrence déloyale de certains professionnels, qui font porter à la collectivité la charge de traitement des déchets qu'ils produisent et apportent en déchèterie, sans facturation.

Il est donc proposé de faire évoluer le règlement en autorisant l'accès de professionnels mais dans des conditions identiques à celles fixées pour les particuliers, à la fois en termes de véhicules acceptés mais aussi de nombre de passages autorisés. Cette évolution permet d'adopter un principe identique à celui fixé pour les collectes classiques en porte-à-porte :

le service public assure ainsi une collecte des déchets ménagers et assimilés, en définissant une limite de prise en charge de ces déchets (en termes de volume pour les collectes classiques, en termes de nombre de passages pour les collectes en déchèterie).

Afin d'assurer une maîtrise des coûts et un contrôle facilité pour les agents d'accueil, un contrôle informatisé des droits d'accès est mis en place pour tous les usagers réguliers des déchèteries. Les usagers occasionnels (un passage maximum par an) pourront toujours accéder sans création préalable d'un compte, sous réserve de communiquer à l'agent d'accueil leurs nom, prénom et adresse mail et d'accepter le relevé de leur plaque d'immatriculation.

Chaque usager, ménage ou professionnel, souhaitant venir régulièrement en déchèterie (c'est-à-dire plus d'une fois par an), devra au préalable se créer un compte. Il disposera alors chaque année de 30 unités de passage et son compte sera débité à chaque passage d'un nombre d'unités en fonction de la catégorie du véhicule utilisé :

- 1 unité par passage pour un véhicule léger, véhicules à moteur à 2 ou 3 roues, quads et vélos ;
- 2 unités par passage pour les véhicules utilitaires dont le PTAC est inférieur ou égal à 3 tonnes ;
- 5 unités par passage pour les véhicules utilitaires de PTAC supérieur à 3 tonnes et inférieur ou égal à 3,5 tonnes ;
- 5 unités par passage pour les remorques d'un PTAC supérieur à 500 kg et inférieur ou égal à 750 kg.

La mise en place de ce contrôle des droits d'accès permet également de refuser l'accès des particuliers ne résidant pas sur le territoire de Saint-Etienne Métropole, ni sur une commune dont les habitants bénéficient d'une autorisation d'accès dans le cadre d'une convention établie avec la collectivité en charge de la collecte des déchets ménagers sur leur commune.

Il est proposé de mettre en œuvre ces dispositions dès le 1^{er} janvier 2024.

Agents d'accueil et horaires d'ouverture

Les déchèteries sont actuellement ouvertes 7 jours sur 7, avec des amplitudes journalières importantes. Dans un objectif de maîtrise des coûts, les postes d'agents d'accueil ne sont actuellement pas doublés sur la totalité des horaires d'ouverture. La fréquentation des déchèteries est très fluctuante (en fonction notamment des conditions climatiques) ; lors de pics de fréquentation, la présence d'un seul agent n'est pas toujours suffisante pour lui permettre d'assurer toutes ses missions avec une qualité satisfaisante : accueil des usagers, surveillance du tri sur la plateforme, tri régulier des déchets chimiques, etc.

Par ailleurs, la présence de deux agents d'accueil limite les risques d'agressions avec les usagers, notamment en permettant au second agent d'accueil de prendre le relais de son collègue lorsqu'une situation devient conflictuelle.

Il est donc proposé de systématiser la présence de deux agents sur l'ensemble des horaires d'ouverture.

Pour conserver une maîtrise des coûts, il est proposé, en parallèle du recours systématique à deux agents d'accueil, d'adapter les horaires d'ouverture et de différencier deux types de déchèteries sur le territoire : sites majeurs et sites classiques, sur la base du niveau moyen de fréquentation observée.

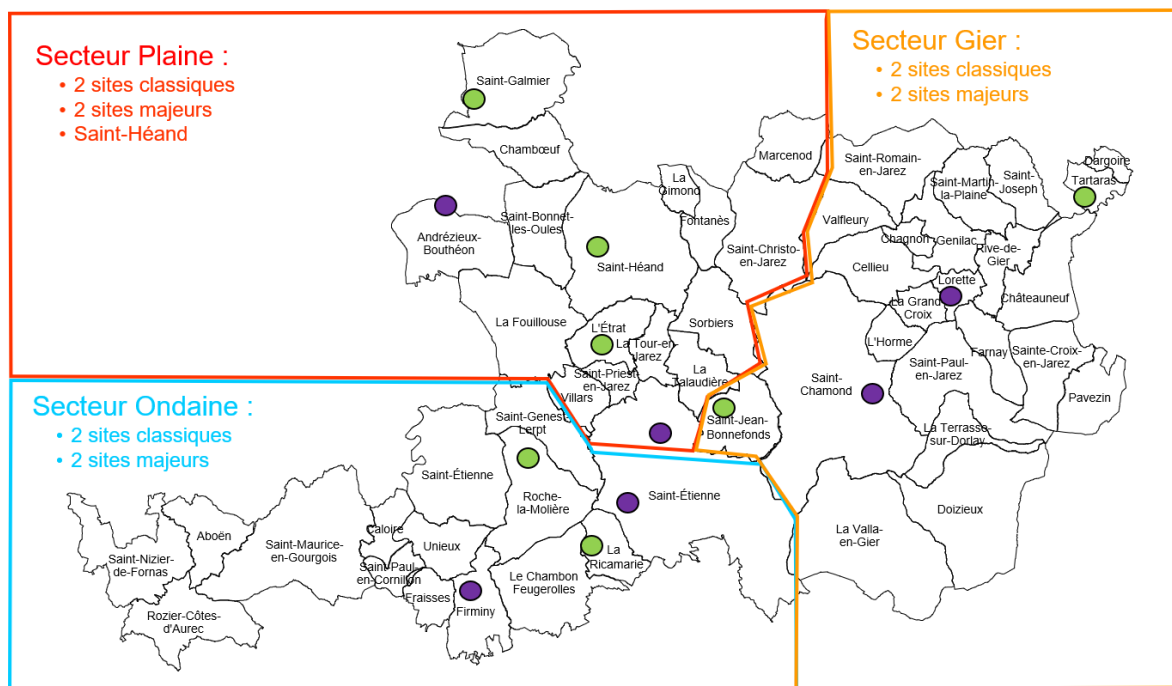
	Lundi au vendredi	Samedi
Sites majeurs	9h30-12h et 14h-18h30*	9h30-18h30
Sites classiques	10h-12h et 14h-18h**	10h-18h

* 17h30 en période basse hivernale (1^{er} novembre au 31 mars)

** 17h en période basse hivernale (1^{er} novembre au 31 mars)

Il est donc proposé de fermer dorénavant les déchèteries le dimanche, pour tenir compte de la fermeture des sites de traitement et des interdictions de circulation des poids lourds, ainsi que de la difficulté à assurer un accueil et un contrôle du tri satisfaisants. Pour pallier cette fermeture, les déchèteries seront ouvertes en continu le samedi, ouvertes toute la journée le lundi (elles étaient fermées le lundi matin jusqu'à présent).

La répartition des déchèteries entre sites majeurs et sites classiques est la suivante :



Il est proposé de maintenir la spécificité du site de Saint-Héand, beaucoup moins fréquenté que les autres déchèteries, en conservant un accueil avec un seul agent et des horaires plus restreints :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Déchèterie de Saint-Héand	14h-18h*	10h-12h 14h-18h*	14h-18h*	14h-18h*	10h-12h 14h-18h*	10h-18h*

* 17h en période basse hivernale (1^{er} novembre au 31 mars)

Il est proposé de mettre en œuvre ces nouveaux horaires à compter du 1^{er} janvier 2025, date de démarrage des nouveaux marchés d'exploitation des déchèteries. Le nouveau règlement intérieur des déchèteries modifié renvoie désormais vers le site internet de Saint-Etienne Métropole pour l'information relative aux horaires des déchèteries.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **approuve le nouveau règlement intérieur des déchèteries, applicable à partir du 1^{er} janvier 2024 ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit règlement intérieur des déchèteries.**

Ce dossier a été adopté à la majorité avec 4 voix contre et 1 abstention.

Pour extrait,
Le secrétaire de Séance,



Tom PENTECOTE

Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD